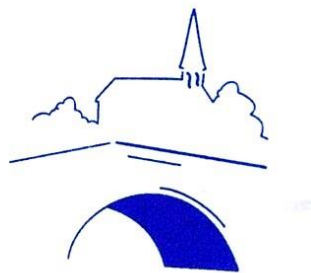


# Note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023



## – Commune de Vaxoncourt –

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et mise en ligne sur le site internet de la commune. La présente note répond donc à cette obligation.

### **Code Général des Collectivités Territoriales – Extrait de l'article L. 2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

**Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année antérieure, soit dans le cas présent, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Service de Gestion Comptable d'Épinal - 25, rue Antoine Hurault.**

## Section de fonctionnement –

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

	Libellé	Montant réalisé
DEPENSES	Charges à caractère général	138 571,22 €
	Charges de personnel et frais assimilés	125 453,04 €
	Atténuations de produits	18 799,00 €
	Autres charges de gestion courante	49 977,21 €
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>332 800,47 €</b>
	Charges financières	716,70 €
	Charges spécifiques	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>333 517,17 €</b>
	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	Dotations aux amortissements, provisions et cessions	55 543,62 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>55 543,62 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>389 060,79 €</b>

Pour notre commune, les dépenses réelles de fonctionnement sont principalement constituées par les salaires du personnel, les indemnités et charges des élus, les frais d'entretien des bâtiments communaux, les dépenses en matière d'énergie et de consommation d'eau, les fournitures scolaires et administratives, les participations syndicales, les subventions, les prestations de service effectuées et les intérêts de l'emprunt en cours. Elles s'élèvent à **333 517,17 €**.

La somme de 55 543,62 € correspond à la valeur comptable du placement en « Obligations Assimilables du Trésor » - OAT - effectué en novembre 2007 (taux : 4,25 %) et arrivé à échéance en octobre 2023.

Parmi les postes de dépenses les plus importants (hors personnel et charges), on notera :

- achat de prestation de service – repas cantine : 32 531,35 €,
- énergie et électricité : 11 995,55 €,
- combustibles : 9 886,25 €,
- entretien et réparations sur voiries : 8 760,00 €,
- assurances : 11 666,07 €,
- maintenance : 7 057,50 €,
- autres contributions : Groupement Forestier de la Foresterie et SMIC des Vosges : 15 180,00 €,
- FNGIR : 18 734,00 €.

	Libellé	Montant réalisé
RECETTES	Atténuations de charges (remboursement sur personnel)	16 581,68 €
	Produits des services, domaine et ventes diverses	48 509,63 €
	Impôts et taxes	80 796,21 €
	Fiscalité locale	106 051,00 €
	Dotations et participations	152 401,37 €
	Autres produits de gestion courante (loyers logements)	101 497,81 €
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>505 837,70 €</b>

	Produits financiers	5 203,73 €
	Produits spécifiques	49 633,00 €
	Mandat annulé	3 179,77 €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>563 854,20 €</b>
	Reprises sur amortissement, provisions et cessions	5 910,62 €
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>5 910,62 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>569 764,82 €</b>

Les recettes de fonctionnement correspondant aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie périscolaire, loyers des logements et des terrains communaux, impôts locaux, dotations versées par l'Etat...) ainsi que divers produits dont ceux financiers. Elles s'élèvent à **563 854,20 €**.

La somme de 5 910,62 € correspond à la moins-value financière entre la somme placée - OAT - en novembre 2007 et sa valeur réelle, remboursée en octobre 2023.

### Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité directe :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de la Taxe d'Habitation, le produit de la Taxe Foncière sur le Bâti Foncier perçu en 2020 par le Département. Cet ajustement qui garantit les recettes fiscales de la collectivité n'a pas d'incidence sur le montant de l'impôt, hors évolution des bases.

Aussi, les taux des impôts locaux pour l'année ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 (Etat de notification 1259),

- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 11,14 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 17,27 + 25,65 = 42,92 %
- Taxe sur le Foncier Non bâti : 19,76 %

La taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée par délibération du conseil municipal en 2017.

Le récapitulatif des produits issus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés 2023 pour la collectivité de Vaxoncourt (Etat récapitulatif 1288 M) se détaille ainsi :

- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 671 €
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 1 102 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 94 196 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4 601 €

Un coefficient correcteur est ensuite appliqué sur la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti afin de garantir exactement la perte sur la Taxe d'Habitation des résidences principales. Pour la commune, le taux correctif est de 0,821647. Aussi, la recette fiscale communale au titre de la Taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 77 277 €.

- Les dotations versées par l'Etat :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 46 741 €
- Dotation de Solidarité Rurale : 37 185 €
- Dotation Nationale de Péréquation : 8 332 €

- Dotations aux Elus locaux : 4 762 €.

En 2020, la commune avait perdu la part cible de la Dotation de Solidarité Rurale en raison de la baisse de la population (chiffres INSEE). Le recensement mené en 2022 a mis en évidence une inversion de cette tendance. Aussi, au vu des chiffres annuels communiqués par l'INSEE et pris en compte par l'Etat dans le calcul des dotations, la commune est à nouveau éligible à cette fraction de la DSR. Elle a ainsi perçu au titre de la part de « Péréquation » : 14 281 € et de la part « Cible » : 22 904 €.

- Recettes exceptionnelles :

Cette année, la commune a bénéficié de plusieurs recettes exceptionnelles :

- encaissement de pénalités de retard dans l'exécution d'un chantier pour 70 864,47 €
- soutien financier en faveur des communes forestières touchées par les effets du réchauffement climatique et plus spécifiquement par les ravages du scolyte pour 11 364,00 €.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 172 317,54 €, correspondant aux recettes de l'année 2023 pour 569 764,82 €, auxquelles s'ajoutent 991 613,51 € d'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2022.

-----

Suite à la tornade du 11 juillet 1984 et à la vente forcée de bois, la commune avait effectué plusieurs placements en « Obligations Assimilables au Trésor ». A leur date d'échéance, chacun d'eux a fait l'objet d'un nouveau placement. Or, depuis plusieurs années, il n'était plus possible de souscrire de nouvelles obligations.

Aussi, depuis 2016, les sommes correspondantes ont été, au fur et à mesure de la date d'échéance des placements en cours, mises en réserve au compte 272 lors de l'élaboration des budgets primitifs.

En 2023, les communes ont à nouveau la possibilité d'effectuer des placements pour des fonds financiers provenant de recettes exceptionnelles dont les ventes de bois issus de catastrophe naturelle. Aussi, le Conseil municipal a décidé d'effectuer deux dépôts à terme d'une durée d'un an au taux nominal en vigueur lors de leur souscription :

- 290 000,00 € (délibération du 13 avril),
- 49 000,00 € (délibération du 25 octobre).

A ce jour, le dernier placement communal en « Obligations Assimilables au Trésor » arrivera à échéance en avril 2026.

## Section d'investissement –

Le budget d'investissement prépare et engage l'avenir de la commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à préserver et à accroître le patrimoine communal.

### Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux (structures déjà existantes, en cours de création, ou à réaliser).
- **en recettes** : on notera notamment :
  - les **recettes patrimoniales** telles que celles perçues en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement),
  - le **FCTVA** qui correspond à une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Elle est destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale,
  - et les **subventions d'investissement** perçues par la commune pour la mise en œuvre d'un projet structurant à l'échelle communale ou à vocation intercommunale (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Conseil Départemental des Vosges, Conseil Régional...).

### Les principales dépenses inscrites au budget de l'année 2023 sont les suivantes :

- Panneaux d'affichage (mairie) : 1 610,96 € T.T.C.,
- Installation d'un portique de balançoires - 1<sup>er</sup> âge : 3 672,00 € T.T.C.,
- Matériel informatique : 7 034,28 € T.T.C.,
- Halle multifonctionnelle en bois local, à vocations scolaire, sportive et culturelle - Avant-projet : 8 184,00 € T.T.C.,
- Aménagement parking, place de la Mairie » : 49 745,34 € T.T.C.,
- Aménagement du tiers-lieu (mairie) - mobilier extérieur, mobilier intérieur, cuisine et sonorisation : 52 287,62 € T.T.C.
- Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie : 264 170,91 € T.T.C.

### Quelques projets structurants sont actuellement en cours :

#### Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie –

La municipalité profite du « Plan de relance » mis en place par l'Etat pour réhabiliter le bâtiment de la mairie. Conformément à la législation, une mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite, incendie et sanitaires est nécessaire. Par ailleurs, les systèmes de chauffage « gaz et électricité » sont très énergivores et les systèmes d'éclairage sont vétustes. Le projet prévoit notamment d'améliorer la performance énergétique du bâtiment par la création d'un réseau de chauffage « bois », et de repenser intégralement l'aménagement du rez-de-chaussée.

Une extension du bâtiment dans la cour arrière permettra l'aménagement d'un nouvel espace de convivialité (cuisine), de sanitaires aux normes et d'un espace numérique et culturel de 35 m<sup>2</sup>. La salle actuelle passera ainsi de 60 à 80 m<sup>2</sup> (déplacement de la cuisine).

Avec l'aide de bénévoles, la municipalité entend développer la culture au village (conférences, expositions, lecture...) et offrir de nouveaux services aux habitants.

Ces travaux, d'un coût prévisionnel de 515 000 € H.T. font l'objet d'aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local « Rénovation énergétique ». Par ailleurs, ce projet bénéficie d'une aide exceptionnelle de 6 000 € pour l'acquisition de mobilier par le Conseil Départemental des Vosges et de 9 151 € pour l'acquisition d'outils numériques (Tableau Numérique Interactif mobile, ordinateur portable...) dans le cadre du fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités. Par ailleurs, la commune a été labellisée « Tiers-Lieux Grand Est » dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auquel la commune a postulé. A ce titre, elle bénéficie d'une aide supplémentaire de 21 543,72 €.

Les travaux ont débuté en juillet 2022 et devraient être terminés d'ici la fin du premier semestre 2024. A ce jour, ils accumulent plus de 6 mois de retard (pénurie de matière première, problème de main d'œuvre...).

### Halle multifonctionnelle en bois local, à vocations scolaire, sportive et culturelle –

Ce projet consiste à l'implantation, en continuité de l'espace de jeux et de loisirs existant, d'une halle couverte d'environ 200 m<sup>2</sup>, munie de rideaux amovibles destinés à protéger des vents dominants et des intempéries. Il intègre également la création d'un espace de stockage de 30 m<sup>2</sup> (matériel de sport), de toilettes sèches et d'un accès pour les élèves depuis la cour de l'école qui se fera dans la continuité de celui existant (accès PMR au restaurant scolaire et à l'aire de jeux).

Par délibération du 29 septembre 2023, le conseil municipal a procédé au recrutement du bureau d'étude « Vosges Architecture » pour un montant global de 27 280.00 € H.T. qui se décompose ainsi :

- Tranche ferme (phase de conception) : 12 003.20 € H.T. ;
- Tranche conditionnelle (phase de travaux) : 15 276.80 € H.T.

La tranche conditionnelle est soumise à l'obtention des subventions.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 356 959.00 € H.T. Par délibération du 25 octobre 2023, le conseil municipal a sollicité des aides au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (Etat) et auprès de la Région « Grand Est ».

### Vue d'ensemble du budget d'investissement :

	Libellé	Montant réalisé
<b>DEPENSES</b>	Emprunt et dettes assimilées	20 219,26 €
	Immobilisations corporelles	68 171,87 €
	Immobilisations en cours	322 100,25 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>410 491,38 €</b>
	Moins valeurs sur cessions OAT	5 910,62 €
	Régularisation vente parcelle - Le Faubourg - à l'euro (valeur vénale)	10,00 €
	<b>Dépenses d'ordre budgétaire</b>	<b>5 920,62 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>416 412,00 €</b>

Les dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèvent à 410 491,38 €, correspondant aux dépenses de l'année 2023 auxquelles s'ajoutent 13 726,71 € de déficit d'investissement reporté de l'année 2022.

Les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2022 sont distingués dans le compte administratif 2022 dans la colonne « restes à réaliser ». L'état des restes à réaliser 2022 s'élève à 198 000,00 € :

- Aménagements de terrain (231 - Parking, place de la mairie) : 58 000,00 €
- Immobilisations en cours - Construction (231 - Bâtiment de la mairie) : 140 000,00 €

Par ailleurs, des recettes étaient également inscrites en restes à réaliser au titre de l'exercice 2022. Elles s'élèvent à 212 000,00 € et se décomposent ainsi :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (1341) : 175 000,00 €
- Subvention Région (1322) : 37 000,00 €

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Aussi, par délibération du 3 mars 2023, le conseil municipal a ouvert les crédits suivants :

- Subventions d'équipement : compte 204182 pour un montant de 7 000,00 €,
- Matériel de cuisine : compte 2135 pour un montant de 12 000,00 €,
- Installations de voirie (mobilier extérieur) : compte 2152 pour un montant de 4 500,00 €,
- Mobilier intérieur : compte 2184 pour un montant de 34 500,00 €,
- Matériel de bureau et informatique : compte 2183 pour un montant de 6 500,00 €,
- Autres immobilisations corporelles : compte 2188 pour un montant de 4 000,00 €,
- Immobilisations en cours : compte 231 pour un montant de 40 000,00 €.

Pour financer les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école, la commune a souscrit un emprunt de 200 000 € sur 10 ans à un taux de 0,90 % (juin 2017). Son remboursement est réparti équitablement entre les communes de Vaxoncourt et Domèvre sur Durbion, conformément à la convention scolaire qui les lie.

	<b>Libellé</b>	<b>Montant réalisé</b>
<b>RECETTES</b>	Subventions d'investissement	327 151,41 €
	Dotations Fonds divers et réserves (hors 1068)	58 631,45 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>385 782,86 €</b>
	Autres Immobilisations financières	55 543,62 €
	Régularisation vente parcelle - Le Faubourg - à l'euro (valeur vénale)	10,00 €
	<b>Recettes d'ordre budgétaire</b>	<b>55 553,62 €</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>441 336,48 €</b>

Le volume des recettes réelles d'investissement est de 385 782,86 €. Les principales recettes sont :

- le FCTVA : 57 468,42 €
- la taxe d'aménagement : 1 163,03 €
- les subventions diverses perçues :
  - Région : 58 809,72 €
  - Département : 9 964,80 €
  - Subventions autres communes (Domèvre sur Durbion) : 29 317,98 €
  - Subventions du GPF de rattachement (Fonds de concours CAE) : 9 087,00 €
  - Subventions d'investissement rattachées aux actifs (Agence de l'Eau) : 14 062,00 €
  - Dotations Equipement des Territoires Ruraux : 133 210,85 €
  - Dotation de soutien à l'investissement local : 72 699,06 €

Parmi la contribution financière de la commune de Domèvre sur Durbion, on note le reste à charge pour la construction du restaurant scolaire qui s'élève à 10 267,66 €. Pour mémoire, elle a participé à hauteur de 50 % des coûts de l'opération.

Un placement d'investissement en Obligations Assimilables du Trésor (OAT) étant arrivé à échéance cette année, une recette complémentaire de 55 543,62 € apparaît au chapitre 27.

Aussi, les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 441 336,48 €.

## RECAPITULATIF

<b>FONCTIONNEMENT –</b>		<b>INVESTISSEMENT –</b>	
Recettes 2023	569 764,82 €	Recettes 2023	441 336,48 €
Dépenses 2023	389 060,79 €	Dépenses 2023	416 412,00 €
	-----		-----
Résultat de l'exercice <b>Excédent</b>	<b>180 704,03 €</b>	Résultat de l'exercice <b>Excédent</b>	<b>24 924,48 €</b>
<b>Excédent 2022</b>	<b>991 613,51 €</b>	<b>Déficit 2022</b>	<b>13 726,71 €</b>
	-----		-----
Résultat 2023, <b>excédent</b>	<b>1 172 317,54 €</b>	Résultat 2023, <b>Excédent</b>	<b>11 197,77 €</b>

## Etat des restes à réaliser –

Au 31 décembre 2023, l'état des restes à réaliser qui liste les dépenses d'investissement, engagées mais non mandatées est estimé à 100 000,00 € :

- Immobilisations en cours - Construction (231 - Bâtiment de la mairie) : 90 000,00 €
- Immobilisations en cours - Construction (231 - Halle de convivialité) : 10 000,00 €

Des recettes sont également attendues pour un montant de 75 000,00 € :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (1341) : 40 000,00 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (13462) : 35 000 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'affectation des résultats. Ils contribuent à l'équilibre du budget.

## Affectation de résultat 2023 –

Excédent de fonctionnement, compte 002 :	+ 1 158 515,31 €
Affectation en besoin de financement 2023, compte 1068 :	+ 13 802,23 €
Solde d'investissement, compte 001 :	+ 11 197,77 €



– Budget FORET –

**Section de fonctionnement –**

L'excédent de l'exercice 2023 s'élève à 2 838,15 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'année antérieure pour un montant de 29 111,97 €.

Tandis que la location des chasses s'élève à 435,54 €, la vente de bois aux habitants s'élève à 4 210,00 €. Dans cette somme sont intégrés les 50 € d'arrhes versées par les 24 affouagistes inscrits pour la campagne 2024. Sachant que le budget « Forêt » est assujetti à la T.V.A., les écritures s'entendent H.T.

Les dépenses correspondent notamment :

- à la Contribution Volontaire Obligatoire et à la contribution à l'hectare : 32,42 €,
- aux frais de gardiennage versés à l'ONF (10 % des recettes de l'année N – 1) : 1 774,98 €.

**Section d'investissement –**

Aucune dépense, ni recette d'investissement n'a été enregistrée en 2023.

**RECAPITULATIF –**

<b>FONCTIONNEMENT –</b>		<b>INVESTISSEMENT –</b>	
Recettes 2023	4 645,55 €	Recettes 2022	0,00 €
Dépenses 2023	1 807,40 €	Dépenses 2022	0,00 €
	-----		-----
Résultat de l'exercice <b>Excédent</b>	<b>2 838,15 €</b>	Résultat de l'exercice <b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent 2022</b>	<b>29 111,97 €</b>	<b>Déficit 2022</b>	<b>0,00€</b>
	-----		-----
Résultat 2023, <b>excédent</b>	<b>31 950,12 €</b>	Résultat 2023	<b>0,00 €</b>

**Affectation du résultat 2022 –**

Excédent de fonctionnement, compte 002, recettes :      31 950,12 €

– Budget CCAS –

Le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place différentes actions en faveur :

- des personnes âgées de 65 ans et plus de la commune :
  - repas annuel du « Plus bel âge »,
  - colis à la doyenne et au doyen, offerts à leur anniversaire.
  
- des jeunes :
  - fête de la Saint-Nicolas,
  - coup de pouce aux jeunes,
  - bourse au permis de conduire automobile.

Pour faire face à ses dépenses, le C.C.A.S. bénéficie habituellement d'une subvention du budget principal de la commune. En 2023, elle s'élève à 5 000,00 € (délibération du 3 mars 2023).

En raison des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie, le traditionnel repas du « Plus bel âge » a eu lieu le dimanche 26 novembre 2023 au restaurant scolaire.

La ventilation des dépenses correspondantes est détaillée ci-dessous :

**Compte 623 – Fêtes et cérémonie : 2 657,17 €**

Repas du « plus bel âge » :	2 091,80 €
Festivités de la « Saint-Nicolas » :	501,27 €
Cadeaux aux doyens - Anniversaires :	64,10 €

**Compte 65134 – Aides : 1 245,00 €**

Aide financière (0) :	0,00 €
Bourse au permis de conduire (2) :	0,00 €
Coup de pouce aux jeunes (5 – 2022 / 37 – 2023) :	1 245,00 €
<i>(en attente de paiement 2023 : 9)</i>	

**Fonds de solidarité : 200,00 €**

**URSSAF : 95,00 €**

**Assurances : 390,83 €**

**RECAPITULATIF –**

<b>FONCTIONNEMENT –</b>	
Recettes 2023	5 000,00 €
Dépenses 2023	4 588,00 €
	-----
Résultat de l'exercice <b>Excédent</b>	412,00 €
<b>Excédent 2022</b>	9 186,44 €
	-----
Résultat 2023, <b>excédent</b>	9 598,44 €